



Règlement complémentaire Championnat départemental Jeunes Simple - Double - Mixte

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotions

Art. 1 Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD) et les dispositions particulières de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Les championnats se dérouleront sur 3 journées différentes. Voir en annexe les dispositions particulières pour la saison.

Les championnats sont en cours d'autorisation par la Fédération Française de Badminton.

Art. 2 Les décisions des Juges-arbitres sont sans appel. Les Juges-Arbitres sont en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements.

Art. 3 Le championnat est départemental, il est ouvert à tous les joueurs licenciés FFBaD en Charente-Maritime pour la saison en cours et ne faisant pas l'objet d'une interdiction de participer aux compétitions et tournois officiels.

Art. 4 Afin de respecter le nombre maximal de matchs par joueur et par jour, les tableaux seront organisés :

- prioritairement, en poules uniques de niveau par catégorie si le nombre de joueurs est inférieur à 8 ;
- en poules avec 2 sortants puis élimination directe.

L'inscription sur trois tableaux est autorisée.

- le samedi : Simples et mixtes
- le dimanche : Simples et Doubles.

Si l'infrastructure le permet et compte tenu des inscriptions, l'organisation se réserve le droit de regrouper la compétition entière sur la seule journée du samedi. L'organisateur préviendra le plus tôt possible les clubs.

Art. 5 Les catégories des joueurs concernés sont les *mini-bads*, poussins, benjamins, minimes, cadets, juniors.

Dans la mesure du possible, les joueurs seront répartis dans les tableaux par catégories puis suivant leur classement CPPH effectif 14 jours avant la date du premier jour du tournoi.

Art. 6 Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser des inscriptions en cas de surnombre, même si la date limite n'est pas atteinte. La sélection se fera au meilleur CPPH.

Art. 7 Les inscriptions et le paiement se feront UNIQUEMENT via l'application Badnet.

Art. 8 Aucune inscription ne sera prise par mail ou par téléphone.

Art. 9 Aucun remboursement ne peut avoir lieu après la date limite d'inscription, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

Art. 10 Les horaires des matchs affichés sont donnés à titre indicatif et peuvent éventuellement être modifiés

Art. 11 Tout joueur doit être présent dans la salle à l'heure de sa convocation.

Chaque joueur doit scanner le Qr code à son arrivée dans le gymnase ou à défaut se présenter à la table de marque.

Si un joueur désire s'absenter, il doit en faire la demande au juge arbitre.

Les joueurs doivent rester dans le gymnase jusqu'à la publication du tableau final.

Art. 12 Les volants sont à la charge des participants, avec partage égal entre les deux joueurs ou équipes.

Art. 13 Les matchs seront en auto-arbitrage.

Un joueur peut à tout moment faire appel au Juge-arbitre en cas de contestation.

Art. 14 Le temps de repos minimum entre deux matchs est de 20 min. (de la fin d'un match au début du suivant).

Art. 15 Les joueurs disposent de 3 min entre l'appel de leur nom et le début de leur match, échauffement et test des volants compris.

Art. 16 Les volants touchant les structures fixes (paniers, éclairage, plafond) seront déclarés faute en jeu ainsi qu'au service. Les volants touchant les structures mobiles (câbles) seront déclarés let au service comme en jeu.

Art. 17 Seuls auront accès au plateau de jeu, les joueurs devant disputer leur match, les membres du Comité d'Organisation, le Juge arbitre, les arbitres et aux plus deux conseillers par équipe.

Art. 18 Le conseil aux joueurs est autorisé uniquement lorsque le volant n'est pas en jeu. cette règle s'applique à toutes les catégories, sauf pour les benjamins pour lesquels c'est uniquement pendant les arrêts de jeu.

Art. 19 Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date limite d'inscription.

Si un joueur est forfait, il doit impérativement prévenir le plus tôt possible son club, l'organisateur et éventuellement son(sa) partenaire s'il(elle) est inscrit(e) en double.

Celui (Celle)-ci doit alors préciser s'il (si elle) maintient son inscription en recherche ou s'il (si elle) annule sa participation sinon le caractère volontaire du forfait pourra être retenu.

Tout joueur forfait adressera dans les 5 jours les pièces justificatives au siège de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Art. 20 Les joueurs devront porter des tenues conformes avec le Règlement Général des Compétitions. En particulier, les surnoms, les diminutifs ou tout autre qualificatif en dehors de ceux autorisés par la FFBaD (nom du club, ville, nom du joueur) ne sont pas autorisés sur les maillots des joueurs, voir l'article 03.07 du guide du badminton.

Toute demande de dérogation doit se faire auprès du Juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.

Art. 21 Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge-arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, conformément à l'article 2.14 du Règlement Général des Compétitions.

Un formulaire désignant la personne responsable est à remplir par les parents et à donner à la table de marque le jour de la compétition

Art. 22 Tout participant récompensé s'engage à assister à la remise des prix, dans la mesure où l'heure prévisionnelle du dernier match lancé est respectée, et que celle-ci a lieu dès la fin du dernier match. Aucune récompense ne sera remise avant la fin de la compétition.

Art. 23 L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports.

Art. 24 Sauf indication contraire, toute personne inscrite accepte de céder à l'organisation ses droits à l'image pour les prises de vue réalisées durant le tournoi.

Art. 25 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.

Art. 26 L'inscription au tournoi implique la connaissance et l'acceptation de ce règlement.

Les différents règlements et les tableaux seront disponibles en scannant les QR codes sur le panneau d'affichage, ou à la table de marque.

Le Comité d'Organisation